



ASSOCIATION POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE FEUCHEROLLES (A.D.E.F.) STATUTS

TITRE I : CONSTITUTION ET BUTS

Article 1 Dénomination

Il est constitué entre les habitants de Feucherolles adhérant aux présents statuts une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901. Cette association prend le nom de ;

Association pour l'aménagement et la défense de l'environnement de Feucherolles

Son siège social est fixé à Feucherolles, 38 Pré des Coulons. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 2 : Buts de l'association

L'association a pour buts :

- 1) De veiller à ce que l'urbanisation de la commune et des communes environnantes ne se fasse pas au détriment de l'environnement et des intérêts des habitants actuels et à venir. Et pour ce faire, d'intervenir en vue de participer à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanismes (**PLU**), des Schémas Directeurs d'Aménagement, et d'environnement concernant la commune de Feucherolles et des communes environnantes.
- 2) De rechercher une concertation avec les associations locales voisines poursuivant les mêmes buts.
- 3) De coordonner l'ensemble des activités de ses membres et de les représenter auprès des Collectivités locales, des Élus, des administrateurs, de la Presse, etc...
- 4) De rassembler et d'éditer à l'intention de ses membres toute documentation relative à ses buts.
- 5) D'une manière générale, de prendre toute initiative en faveur de la protection de l'environnement, de la maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme communal afin de conserver le caractère rural de la commune et des communes environnantes.
- 6) Organiser tout évènement visant à faire connaître l'association

Article 3 : Durée

La durée de l'association est illimitée

TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Composition

- 1) Membres actifs : L'association peut agréer comme membre actif toute personne résidant à Feucherolles et/ou les communes environnantes s'engageant à poursuivre les buts définis par l'article 2. Chaque membre actif s'engage à verser une cotisation annuelle

dont le montant et les conditions de versement sont fixés par l'Assemblée Générale annuelle.

- 2) **Membres bienfaiteurs** : Des membres bienfaiteurs peuvent être agréés par le Conseil d'Administration pour la sympathie qu'ils apportent à l'association et les services qu'ils peuvent lui rendre. Ils versent une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Les membres bienfaiteurs ne peuvent participer à l'Assemblée Générale que comme invités, sans voix délibérative.

Article 5 : Perte de qualité

La qualité de membre de l'Association se perd :

Par démission

Par radiation pour défaut de paiement de cotisation

Par radiation pour motifs graves (par exemple non-respect des présents statuts, tout acte portant préjudice à l'association), prononcée aux deux-tiers des voix par le Conseil d'Administration qui aura préalablement entendu l'intéressé.

Tout membre actif perd en outre cette qualité dès l'instant où il ne réside plus sur le territoire de la commune de Feucherolles.

Toute personne qui cesse de faire partie de l'Association, pour quelque motif que ce soit, perd de ce seul fait ses droits sur les fonds qu'elle y avait versés.

TITRE III : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 6 : Recettes

Les recettes annuelles se composent :

- Des cotisations annuelles versées par les membres actifs et les membres bienfaiteurs
- Des collectes et dons
- Des subventions
- De toutes autres ressources autorisées par les textes en vigueur.

TITRE IV : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 7 : Composition

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs à jour de leur cotisation.

Article 8 : Convocation

L'Assemblée Générale se réunit ordinairement une fois l'an et chaque fois qu'elle est demandée par le Conseil d'Administration, ou le tiers de ses membres, ou le quart au moins des membres actifs de l'association. Les convocations individuelles sont envoyées au moins huit jours avant la réunion et comportent obligatoirement l'ordre du jour.

Article 9 : Rôle

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Conseil d'Administration et figure sur l'avis de convocation. Son Bureau est celui du Conseil d'Administration.

Dans le cas d'une Assemblée Générale Extraordinaire demandée par la moitié au moins des membres actifs, l'ordre du jour ne peut être que celui formulé par les demandeurs.

L'Assemblée Générale délibère à la majorité simple et quel que soit le nombre de présents ou représentés, sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale annuelle entend le rapport d'activité du Conseil d'Administration et le rapport financier qui sont soumis à son approbation, ces rapports ayant préalablement fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale annuelle fixe le montant de la cotisation et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration sont obligatoirement élus à bulletins secrets. Il est tenu un procès-verbal de l'Assemblée Générale qui est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration et diffusé à tous les membres de l'association.

Article 10 : Pouvoirs

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La représentation se fait sous forme d'un pouvoir signé, chaque délégué certifiant la signature du membre qu'il représente. Tout délégué ne peut détenir plus de deux pouvoirs à son nom.

Ne peuvent participer aux votes en assemblée générale que les membres ayant payé leur cotisation un mois avant la tenue de l'Assemblée Générale.

TITRE V : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 11 : Composition

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de délégués élus parmi les membres actifs par l'Assemblée Générale, éventuellement au vote à bulletin secret sur la demande expresse d'un des membres et à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration se compose de neuf membres élus, au moins. Ces membres sont élus pour 3 ans. Ils sont révocables par l'Assemblée Générale.

Le nombre de délégués du Conseil d'Administration à renouveler chaque année sera égal au résultat de la division par trois du nombre de membres du Conseil d'Administration, arrondi à l'unité supérieure.

Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Article 12 : Convocation

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois il est convoqué par son président ou à la demande du tiers, arrondi à l'unité supérieure, de ses membres.

Les convocations individuelles sont envoyées au moins huit jours avant la réunion et comportent obligatoirement l'ordre du jour.

Article 13 : Rôle

Le Conseil d'Administration exécute les décisions prises et la politique générale définie par l'Assemblée Générale.

Il prépare l'Assemblée Générale annuelle, organise l'appel de candidatures pour son renouvellement, désigne les commissions de travail, délibère sur les questions qui lui seront soumises par le bureau et sur les rapports établis les commissions, reçoit les observations et les vœux présentés par les adhérents.

D'une manière générale, le Conseil d'Administration pourvoit au bon fonctionnement de l'association.

Tout membre du Conseil d'Administration qui ne pourrait se rendre à une réunion a la faculté de donner un mandat écrit à un délégué effectivement présent. Un délégué ne pourra être porteur de plus d'un mandat, le sien non compris.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'ordre du jour sera reporté à la réunion suivante qui aura lieu, au plus tard, quinze jours après.

Est considéré comme démissionnaire tout délégué n'ayant pas assisté à deux réunions consécutives sans excuse valable.

Article 14 : Compte rendu

Un compte rendu de chaque délibération du Conseil d'Administration sera fait par le Secrétaire. Il sera soumis à la réunion suivante du Conseil d'Administration et signé de chacun des membres présents à la délibération.

Article 15 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein, éventuellement au scrutin secret à la demande expresse d'un des membres, un bureau qui est composé de :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint
- Un trésorier et un trésorier adjoint

Le Bureau assure la direction de l'association conformément aux décisions du Conseil d'Administration.

Le Bureau représente l'association auprès des Pouvoirs publics, prépare les réunions du Conseil d'Administration, assure et coordonne les groupes de travail créés au sein de l'association.

Le Bureau est responsable devant le Conseil d'Administration. Les membres du bureau sont élus tous les ans et sont rééligibles.

TITRE VI : MODIFICATION ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 16 : Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée expressément, soit à l'initiative du Conseil d'Administration, soit à la demande du quart au moins des adhérents membres actifs.

La modification des présents Statuts ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire convoqués à cet effet et comprenant la moitié au moins des membres actifs.

Article 17 : Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié des membres actifs présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Dans le cas de dissolutions de l'association, la totalité des biens disponibles sera versée à une association ou plusieurs associations voisines poursuivant les mêmes buts.

Le Président
Rémy Taillefer



La Secrétaire
Catherine Reclus

